



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025/40

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : Bail commercial dérogatoire – LE PLUMET, SORGIN STRANGE BIRD DOLK, LEO SAINT-ARROMAN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article L.145-5 du Code de Commerce relatif au statut des baux dérogatoires,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède un local à usage commercial de 50 m² et des sanitaires situés au sein du local, sis n° 48 rue Louis Barthou – 64400 OLRON SAINTE-MARIE,

CONSIDERANT la proposition de projet de **Madame Maïa STORCH** représentant la société « **LE PLUMET** » et **Madame Swani STORCH** représentant la société « **SORGIN STRANGE BIRD DOLK** » et **Monsieur Léo SAINT-ARROMAN**,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un bail commercial dérogatoire pour ce local avec **Mesdames Maïa et Swani STORCHI** et **Monsieur Léo SAINT-ARROMAN**.

ARTICLE 2 : PRECISE que la durée du bail est de 30 jours et commencera à courir du **mardi 1^{er} juillet 2025 jusqu'au mercredi 30 juillet 2025 inclus**.

ARTICLE 3 : DIT que la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et que les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction Générale des Services
- Service Finances
- Madame Maïa STORCH
- Madame Swani STORCHI
- Monsieur Léo SAINT-ARROMAN

Fait à Oloron Ste-Marie, le 23 juin 2025

PUBLIÉ LE : **01.07.2025**



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY